



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS DE MORMAL**

**120-2025 : Fonds de concours aux investissements communaux (2021-2026)  
de la commune de Le Favril**

Fonds de concours		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
69	52	56
Date de la convocation		
9 octobre 2025		

**SEANCE DU 15 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au Carré des Saveurs à Maroilles après convocation légale, sous la présidence de Jean-Pierre MAZINGUE.

**Titulaires présent(e)s :**

Henry-Louis BOURGEOIS, René QUINZIN, Dominique FONTAINE, Danièle DRUESNES, Philippe SARRAUTE, André DUCARNE, Bertrand FLAMENT, Jean-Marie COUSIN, Pierrette GUIOST, Hélène DUMORTIER, Denis LEFEBVRE, Benoît GUIOST, Carine FREHAUT, Sabine KOLASA, Alain GERARD, Nicolas RUTER, Yves LIENARD, Anthony VIENNE, Yohan LECERF à partir de la délibération n°105, Philippe EUSTACHE, Catherine HENNEBERT, François ERLEM, Françoise DUPUITS, François DUPIRE, Nathalie MONIER, Marie-Sophie LESNE, Frédéric DEVILLERS, Marie DUBOIS, Amar GOUGA, Martine LECLERCQ, Jean-Claude BONNIN, Jean-Noël BRICHANT, Dominique QUINZIN, Frédéric ROMAIN, François RONCHIN, Jean-Louis BAUDEZ, Valérie COCHEZ, Jean-Pierre MAZINGUE, Roxane GHYS, Vincent DUSSART, Jean-Baptiste GUIOT à partir de la délibération n°111, Anita LEFEVRE, Claude BLOMME, Patrick PIANA, Chantal JACMAIN, André FREHAUT, Romain MAGY

**Suppléant(e)s présent(e)s :**

Laetitia LEMOINE pour Christophe LEGROUX, Marie-Pierre SORIAUX pour Georges BROXER, Marie-Andrée PLOUCHART pour Alain MICHAUX, Hervé DUPONT pour Jean-Pierre NOEL, Bernard BEAUFORT pour Catherine MOREL

**Absent(e) (s) ayant donné pouvoir à un conseiller :**

Chantal SCHWARTZ ayant donné procuration à René QUINZIN, Delphine PERTUZON ayant donné procuration à Philippe EUSTACHE, Freddy DOLPHIN ayant donné procuration à Dominique QUINZIN, Thierry SOSZYNSKI ayant donné procuration à Yohan LECERF

## **120-2025 : Fonds de concours aux investissements communaux (2021-2026) de la commune de Le Favril**

Vu le V de l'article L. 5214-16 du CGCT,

Vu la délibération n°68/2021 du conseil communautaire du Pays de Mormal en date du 24 septembre 2021,

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut pas intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres (principe de spécialité),

Considérant que par dérogation à ce principe, la loi autorise les communautés de communes à verser des subventions à leurs communes membres. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La faculté de verser des fonds de concours aux communes membres est réservée aux EPCI à fiscalité propre,

Considérant que le versement de tels fonds de concours ne peut être décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné,

Considérant que la commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre,

Considérant que la commune de Le Favril sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de créer un bâtiment technique communal pour un montant de 96 934,72 € HT,

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

*Décide :*

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000,00 € maximum à la commune de Le Favril afin de créer un bâtiment technique communal,
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Le Favril à adopter une délibération concordante.

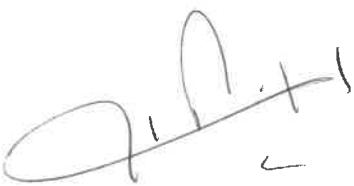
Fait et délibéré le 15 octobre 2025

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **22 OCT. 2025**
- De la publication le : **22 OCT. 2025**

Le Président

Jean-Pierre MAZINGUE



Le secrétaire



Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le



ID : 059-200043321-20251021-120\_2025DEL-DE